

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision générale du PLU de Marthod (73)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	10 décembre 2019
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	--

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de Marthod, Franck ROUBEAU
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Franck ROUBEAU, Maire de Marthod 1962 Route du Chef-Lieu 73 400 Marthod 04.79.37.62.07
<i>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Le SCoT Arlysère a été approuvé le 9 mai 2012</p> <p>Le SCoT a fait l'objet d'une évaluation à l'issue des 6 premières années de sa mise en œuvre qui a conduit à sa prorogation.</p> <p>Il a fait l'objet d'une modification n°1 portant sur la localisation des sites potentiels d'implantation des résidences touristiques approuvée le 27 septembre 2018</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Le PLU a été approuvé le 2 décembre 2008. Modification n°1 approuvée le 1^{er} juin 2010. Arrêtés de mis à jour des annexes en 2012 et 2016.</p> <p>Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Population municipale en 2016 selon les données de l'INSEE: 1 373 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 470 hectares soit 14,7 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>Zones U : 119,5 hectares soit 8% du territoire</p> <p>Zones AU : 20,6 hectares soit 1% du territoire</p> <p>Zones A : 466,1 hectares soit 32% du territoire</p> <p>Zones N : 863,9 hectares soit 59% du territoire</p> <p>Annexe n°1 : zonage du PLU en vigueur Annexe n°2 : projet de zonage du PLU</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>
<p>Les grandes orientations du projet de PADD du PLU débattu le 10 décembre 2019 :</p> <p>1. Agir pour la vitalité communale dans le respect du paysage et de la qualité du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer l'image de Marthod : des hameaux en balcon sur l'Arly, - Privilégier une urbanisation de qualité au sein des espaces déjà bâtis, - Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations, - Veiller à l'adaptation des équipements et services avec le développement du territoire.

2. Protéger les espaces agricoles et les composantes environnementales

- Préserver la biodiversité et les milieux naturels,
- Pérenniser l'activité agricole pour son rôle économique et paysager,
- Mettre en valeur le patrimoine rural et religieux de la commune.

3. Maintenir l'accessibilité communale, génératrice de l'économie locale

- Favoriser le maintien des activités économiques et permettre l'implantation de nouvelles,
- Améliorer les mobilités du quotidien,
- S'inscrire dans une logique d'urbanisme durable et de transition énergétique.

Annexe n°3 : projet de PADD débattu lors du conseil municipal du 10 décembre 2019

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Le projet de PLU de la commune de Marthod souhaite privilégier une urbanisation de qualité au sein des espaces déjà bâtis. La volonté communale est d'assurer un développement urbain optimisé et cohérent avec l'histoire agro-pastoral de la commune. L'objectif est de favoriser la densification et de stopper le mitage du territoire en :

- Mobilisant en priorité le potentiel au sein des espaces déjà bâtis,
- Densifiant les fonciers stratégiques et d'importance.

La volonté communale à l'échelle de cette révision générale du PLU est de ne pas prévoir d'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels et de combler les dents creuses présentes au sein du tissu urbanisé. Ainsi, la commune souhaite consolider la polarité urbaine que constitue le chef-lieu tout en permettant des renforcements des hameaux existants.

Le projet de PLU prévoit une réduction des zones urbaines et à urbaniser au profit des zones agricoles et naturelles – voir tableau ci-après :

	Surface en ha PLU en vigueur	Surface en ha Projet de PLU	Evolution PLU en vigueur / PLU en projet
Zones U	119	92	-23%
Zones AU	21	0	-100%
Zones A	466	506	9%
Zones N	864	872	1%

Annexe n°4 : délibération engageant la révision du PLU de Marthod

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui Non --

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	Oui	Non	Le cas échéant, précisez
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Oui		Le PLU sera soumis à l'avis de CDPENAF après son arrêt en Conseil Municipal pour les motifs suivants : - Possibilité d'évolution des bâtiments d'habitation existant en zones A et N, - STECAL (zones Nb, Nd et NL).
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	Oui	Non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-desterritoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	Oui		La commune de Marthod est classée en totalité à la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr Sélection du zonage « Loi Littoral »		Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr	Oui		La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin Rhône-Méditerranée 2016 -2021.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Arlysère La commune fait partie du Parc Naturel Régional des Bauges

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Non concerné

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																												
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Marthod est une commune rurale située à proximité d'une centralité urbaine (ville d'Albertville à 8 km).																											
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																												
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	<p>Evolution de la population de Marthod depuis 1968</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> <th>Variation (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1968</td> <td>915</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1975</td> <td>1048</td> <td>+41%</td> </tr> <tr> <td>1982</td> <td>1145</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1990</td> <td>1293</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1999</td> <td>1276</td> <td>-1%</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>1378</td> <td>+8%</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>1373</td> <td>-0,4%</td> </tr> <tr> <td>Total (1968-2016)</td> <td>51%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année	Population	Variation (%)	1968	915		1975	1048	+41%	1982	1145		1990	1293		1999	1276	-1%	2011	1378	+8%	2016	1373	-0,4%	Total (1968-2016)	51%	
Année	Population	Variation (%)																										
1968	915																											
1975	1048	+41%																										
1982	1145																											
1990	1293																											
1999	1276	-1%																										
2011	1378	+8%																										
2016	1373	-0,4%																										
Total (1968-2016)	51%																											

<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet de PLU de la commune de Marthod n'est pas basé sur un développement quantitatif mais sur un développement qualitatif qui vise à urbaniser les dents creuses au sein des espaces urbanisés. A ce titre, le PADD ne prévoit un nombre d'habitants supplémentaires à atteindre ni un nombre de logements à produire pour la prochaine décennie.</p> <p>Le PADD définit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation foncière moyenne par logement de 25% par rapport à la dernière décennie, - Optimiser les fonciers stratégiques en atteignant une densité de 20 logements par hectares dans les secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation. <p>L'ensemble des nouveaux logements seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine, aucune extension n'est prévue.</p> <p>Au regard du potentiel présent au sein de l'enveloppe urbaine, environ 90 logements supplémentaires pourront être réalisés. La totalité de ces logements sera localisée au sein de l'enveloppe urbaine.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p>	<p><i>En 2016, il y a 41 logements vacants sur la commune ce qui représente 6,1% du parc de logements.</i></p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique t- il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Notre projet n'applique pas de taux de rétention foncière.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Aucune nouvelle zone ne sera ouverte à l'urbanisation.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>La surface moyenne estimée par logement est de 840 m² (réduction de 25% par rapport à la dernière décennie).</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p>La commune ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Le projet de PLU se concentre sur le comblement des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Afin d'atteindre les objectifs de modération de la consommation foncière par logement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront mises en place sur les secteurs stratégiques qui sont, dans le cadre de ce projet, constitués de tènements de faible emprise (tènements de 1 054 m² à 4 528 m²).</p>	

<p>4.1 Présentation de votre projet</p>	
<p>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</p>	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>La zone d'activités de Marthod n'est pas identifiée par le SCoT.</p> <p>Le SCoT Arlysère identifie 4 niveaux pour l'implantation des zones d'activités (niveau 1 Grand Site à niveau 4 activités en diffus).</p> <p>La commune de Marthod s'inscrit dans le niveau 4 ce qui lui permet d'autoriser au sein du tissu urbain l'implantation des activités.</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>Le projet de PLU définit une zone Ue destinée à l'accueil des activités économiques et artisanales.</p> <p>Il s'agit d'une zone d'activités existante dans laquelle 3 tènements sont actuellement inoccupés et permettraient l'accueil de nouvelles activités économiques.</p> <p>La taille des tènements varie de 1 571 m² à 1 829 m².</p>

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	La zone d'activités s'étend le long de la Route Départementale n°129. Sur les 10,1 hectares de la zone d'activités : - 9,6 hectares sont occupés, - 0,5 hectare sont inoccupés.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	--
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le projet de zonage permet le comblement de 3 dents creuses présentes au sein d'une zone d'activités existante. Il ne prévoit d'extension de l'urbanisation.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		<p>Contrainte par la topographie, la commune de Marthod s'est développée autour des structures agropastorales.</p> <p>Ce développement historique de l'urbanisme a conduit à un mitage du territoire, un étirement de l'urbanisation et au regroupement de certains hameaux traditionnels.</p> <p>L'organisation des différents hameaux en balcon est ponctuée par des secteurs de fortes pentes et l'alternance d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui font la qualité et l'identité de Marthod.</p> <p>Au sein de l'enveloppe urbaine, des surfaces agricoles sont encore présentes mais elles sont de faibles emprises (tènements compris entre 430 m² et 4 528m²) et constituent désormais des dents creuses au sein d'espaces urbanisés.</p>
Des espaces boisés ?		Non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<i>Non concerné</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	Le premier site Natura 2000 est situé à plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau de la commune.

Un parc naturel national ou régional ?	Oui		<p>La commune appartient à l'aire d'adhésion du Parc Naturel Régional des Bauges</p> <p>Dans le plan stratégique du Parc 2007-2019, la commune de Marthod est identifiée comme un pôle majeur d'emploi structurant les bassins de vie à optimiser et qualifier.</p> <p>Le plan stratégique identifie également sur la partie haute de la commune, les liens biologiques entre les massifs qui doivent être conservés. Cette volonté est reprise dans les objectifs du PADD qui visent à « Maintenir les axes de déplacements de la faune sauvage pour que Marthod reste un maillon entre les massifs des Bauges, du beaufortain et des Aravis ».</p> <p>Enfin, le plan stratégique prévoit sur la commune de Marthod la maîtrise de l'urbanisation, de l'étalement urbain et le ralentissement des phénomènes de périurbanisation.</p>
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		<p>3 zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ZNIEFF de type 1 : Cours de l'Arly et Pelouses sèches de Marthod - 1 ZNIEFF de type 2 : Massifs Orientaux des Bauges <p>La ZNIEFF de type 1 « Cours de l'Arly » est à distance des constructions.</p> <p>La ZNIEFF de type 2 « Pelouses sèches de Marthod » empiète sur le hameau existant de Bulle-du-Bas. Le projet de zonage ne prévoit pas d'extension de ce hameau.</p> <p>La ZNIEFF de type 2 couvre une grande partie du territoire communal et notamment les hameaux existants du haut de la commune sur le versant adret.</p>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	La commune ne compte pas d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	Oui		<p>4 zones humides ont été inventoriées par le CEN 73 (actualisée en 2016) au regard du critère végétation.</p> <p>Elles sont toutes localisées sur les parties hautes de la commune, à distance des espaces urbanisés.</p>
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	Oui		L'Arly est classée en liste 2.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		<p>Le plan stratégique du PNR des Bauges identifie sur la partie haute de la commune, les liens biologiques entre les massifs qui doivent être conservés. Cette volonté est reprise dans les objectifs du PADD qui visent à « Maintenir les axes de déplacements de la faune sauvage pour que Marthod reste un maillon entre les massifs des Bauges, du beaufortain et des Aravis ».</p> <p>Le SCoT Arlysière a défini une carte des continuités écologiques. Sur la commune de Marthod, aucun corridor écologique n'est localisé. Les corridors écologiques les plus proches sont situés sur les communes voisines (au Sud sur la commune de Césarches, au Nord-Est en limite avec Queige).</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>La commune comporte trois réservoirs de biodiversité. Deux d'entre eux correspondent au périmètre des ZNIEFF de type 1.</p> <p>Un des réservoirs de biodiversité identifié par le SRCE sur la commune de Marthod est situé sur le hameau existant de Bulle-du-Bas. Le projet de zonage ne prévoit pas d'extension de ce hameau. Les autres réservoirs de biodiversité sont éloignés des espaces urbanisés.</p> <p>Le SRCE identifie également sur la commune un corridor écologique à remettre en état. Ce corridor écologique est localisé sur le versant ubac de la commune, sur les contreforts du massif du Beaufortain et traversé le hameau existant des Gaudins. Le projet de zonage ne prévoit pas d'extension de ce hameau.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		Non	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	Oui		<p>Monument inscrit : Ancienne Taillanderie</p> <p>Monument classé : Portail de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p> <p>Complétez si nécessaire</p>		Non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Oui		3 captages sont présents sur la commune : - Captage du Lancheron, - Captage de Boex, - Captage du Creux Dunant Roux. Les captages sont présents sur les parties hautes de la commune, ils sont éloignés des espaces urbanisés.
Autres captages prioritaires ?		Non	https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/		Non	Raccordement à la STEP d'Ugine est non conforme à la réglementation et en capacité de traitement de la charge polluante depuis quelques années. Un projet de raccordement vers la STEP d'Albertville est en cours d'étude.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	Oui		Le règlement écrit en projet promeut, quand c'est possible, une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpementdurable.gouv.fr/recherche.php	Oui		Le site Ugitech centre de transit de Marthod est répertorié par la base de données BASOL.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	Oui		Le site n° RHA-7301768 – Crassier de l'usine d'Ugine (RHA-I-7301764) – en activité Le site n° RHA-7301517 – Station-service lieu-dit « La Filatière » Le site n° RHA-7301114 – Station-service lieu-dit « La Plaine » - en activité
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui		La commune est couverte par un PIZ
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	
Nuisances ?		Non	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°2016-2022 portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires. Sur la commune de Marthod, la Route Départementale 1212 est classée en catégorie 2.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		Marthod est desservie par le réseau de transports en commun Lihsa. La ligne 51 relie Albertville à Annecy en passant par Marthod. Marthod est desservie par une ligne quotidienne de transport en commun intercommunale. La ligne de bus C relie Ugine à Albertville en passant par Marthod
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après) 		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	NOM PRENOM
Lieu :	SIGNATURE

ANNEXE 1 - Contacts

<p>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</p>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Lola HUBAUD – urbaniste ATELIER 2
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<p>ATELIER 2 80 place des passages 38920 CROLLES</p> <p>04 76 08 92 58</p> <p>urbanistes@atelier-2.fr</p>